



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Lundi 30 septembre 2019

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE TOPOGRAPHIE/RECOLEMENT APRES TRAVAUX, FONCIER, INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Armelle GEGOUSSE, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Martine LIEDOT, Anne-Valérie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Isabelle GUSMINI, Michel ROUALO, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Antoine GOYER à Serge LECUYER, Jean-Luc MADEC à Bernard CLERGEON, Loïc TONNERRE à Michel ROUALO, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Philippe DONIES à Dominique QUINTIN, Irène BELLEC à Daniel LE LORREC.

Absents : Dominique SAURAY, Nolwenn DELALEE, Dominique DAUGES,

Secrétaire de séance : Bernard CLERGEON

Présents : 24
Pouvoirs : 06
Absents : 03

n°08

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ET FONCIER**

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE TOPOGRAPHIE/RECOLEMENT APRES TRAVAUX,
FONCIER, INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES**

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Les exigences réglementaires en matière de géoréférencement et de précision de la cartographie des réseaux (électricité, gaz, éclairage public, ...) incitent les gestionnaires de ces réseaux et les collectivités à rechercher des partenariats pour le développement et la gestion de données très grande échelle mutualisées. Ainsi, par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2017, Lorient Agglomération et Morbihan énergies ont signé une charte de coopération pour engager des actions concertées et coordonnées pour la constitution, la gestion et la mise à jour d'un référentiel topographique unique afin d'être opérationnel au regard des échéances réglementaires rendues obligatoires. Après un travail de sensibilisation et de définition des conditions techniques et organisationnelles auprès des collectivités et exploitants de réseaux, l'étape de mise en œuvre s'est concrétisée par la signature de la convention ayant déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2018 et du Conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 18 décembre 2018.

Dans ce cadre, Lorient Agglomération coordonne pour l'ensemble des partenaires sur son territoire l'acquisition et la mise à jour de ces données géographiques. Les communes membres auront à disposition un outil juridique (groupement de commande sans mini) pour acquérir des données topographiques et réaliser des prestations d'investigations complémentaires sur les réseaux. Lorient Agglomération aura en charge le contrôle de données topographiques issues de ces prestations. Cette action correspond à l'étape 2 du projet de mutualisation de fond de plan très grande échelle mentionné dans la convention.

Les modalités de coordination et d'exécution sont détaillées dans la convention de groupement de commande établie entre Lorient Agglomération, les 25 communes membres et Morbihan énergies, jointe en annexe.

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du 26 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commande ci-annexée
- **MANDATE** le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer ladite convention

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

**Ronan LOAS,
Maire**



CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES TOPOGRAPHIE/RECOLEMENT APRES TRAVAUX, FONCIER, INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

Entre les soussignés :

Lorient Agglomération, domiciliée maison de l'agglomération, CS 20001, 56 314 LORIENT Cédex, représentée par son Président, M. Norbert METAIRIE, agissant en vertu d'une délibération du Bureau en date du 7 juin 2019,

Ci-après désignée « **Lorient Agglomération** »,
D'une part,

Et

La Commune de Brandérion, 3 rue Vincent Renaud, représentée par son Maire, M Jean-Yves CARRIO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « **la commune de Brandérion**»,

La Commune de Bubry, Place Macroom représentée par son Maire, M Roger THOMAZO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « **la commune de Bubry**»,

La Commune de Calan, 2 Place de l'Eglise, représentée par son Maire, M Pascal LE DOUSSAL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « **la commune de Calan**»,

La Commune de Caudan, Place Louis Le Léanec, représentée par son Maire, M Gérard FALQUERHO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « **la commune de Caudan**»,

La Commune de Cléguer, 4 rue du Pont Person, représentée par son Maire, M Alain NICOLAZO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « **la commune de Cléguer**»,

La Commune de Gâvres, Avenue des Sardiniers, représentée par son Maire, M Dominique LE VOUEDEC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « **la commune de Gâvres**»,

La Commune de Gestel, Place Colonel Muller, représentée par son Maire, M Michel DAGORNE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « **la commune de Gestel**»,

La Commune de Groix, 13 place Joseph Yvon, représentée par son Maire, M Dominique YVON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « **la commune de Groix**»,

La Commune de Guidel, 11 place Polignac, représentée par son Maire, M Jo DANIEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « la commune de Guidel»,

La Commune d'Hennebont, 13 Place Maréchal Foch, représentée par son Maire, M André HARTEREAU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « la commune d'Hennebont»,

La Commune d'Inguiniel, 1 rue Louis Le Moenic, représentée par son Maire, M Jean-Louis LE MASLE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « la commune d'Inguiniel»,

La Commune d'Inzinzac-Lochrist, Place Charles de Gaulle, représentée par sa Maire, Mme Armelle NICOLAS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « la commune d'Inzinzac-Lochrist»,

La Commune de Lanester, Rue Louis Aragon, représentée par sa Maire, Mme Thérèse THIERY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « la commune de Lanester»,

La Commune de Languidic, 2 rue de la Mairie, représentée par sa Maire, Mme Patricia KERJOUAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « la commune de Languidic»,

La Commune de Lanvaudan, 1 place de la Mairie, représentée par son Maire, M Serge CAGNEUX, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « la commune de Lanvaudan»,

La Commune de Larmor-Plage, 4 rue des Frères Le Roy-Quéret, représentée par son Maire, M Victor TONNERRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « la commune de Larmor-Plage»,

La Commune de Locmiquélic, 27 rue de la Mairie, représentée par sa Maire, Mme Nathalie LE MAGUERESSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « la commune de Locmiquélic»,

La Commune de Lorient, 2 Boulevard Leclerc, représentée par son Maire, M Norbert METAIRIE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « la commune de Lorient»,

La Commune de Ploemeur, 1 rue des Ecoles, représentée par son Maire, M Ronan LOAS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « **la commune de Ploemeur** »,

La Commune de Plouay, 4 Place de la Mairie, représentée par son Maire, M Gwenn Le NAY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « **la commune de Plouay** »,

La Commune de Pont-Scorff, 4 Place Maison des Princes, représentée par son Maire, M Pierrick NEVANNEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « **la commune de Pont-Scorff** »,

La Commune de Port-Louis, Place Notre Dame, représentée par son Maire, M Daniel MARTIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « **la commune de Port-Louis** »,

La Commune de Quéven, Place Pierre Quinio, représentée par son Maire, M Marc BOUTRUCHE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « **la commune de Quéven** »,

La Commune de Quistinic, 11 rue de la Mairie, représentée par sa Maire, Mme Gisèle GUILBART, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « **la commune de Quistinic** »,

La Commune de Riantec, Place de la Mairie, représentée par son Maire, M Jean-Michel BONHOMME, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « **la commune de Riantec** »,

Morbihan énergies, 27 rue de Luscanen CS 32610 56010 Vannes Cedex, représentée par son Président, M Jo BROHAN, dûment habilité à signer les présentes par délibération 2016-005 du 25 janvier 2016

Ci-après désignée « **Morbihan énergies** »,

PREAMBULE

Les exigences réglementaires en matière de géoréférencement et de précision de la cartographie des réseaux (électricité, gaz, éclairage public, ...) incitent les gestionnaires de ces réseaux et les collectivités à rechercher des partenariats pour le développement et la gestion de données à très grande échelle mutualisées.

Ainsi, en juin 2017, Lorient Agglomération et Morbihan énergies ont signé une charte de coopération pour engager des actions concertées et coordonnées pour la constitution, la gestion et la mise à jour d'un référentiel topographique unique. Après un travail de sensibilisation et de définition des conditions techniques et organisationnelles auprès des collectivités et exploitants de réseaux, l'étape de mise en œuvre se concrétise par la signature de cette convention.

En conséquence, Lorient Agglomération, et Morbihan énergies en tant que E.P.C.I entreprennent conjointement cette démarche, de constitution et de gestion de données numériques à très grande échelle via un Référentiel Topographique Très Grande Echelle (RTGELA) sur le territoire des 25 communes de l'agglomération. Ce référentiel doit répondre aux exigences réglementaires en termes de géoréférencement et de précision, et servir de support commun à la cartographie des différents réseaux gérés par les opérateurs.

Dans ce cadre, Lorient Agglomération coordonne pour l'ensemble des partenaires sur son territoire l'acquisition et la mise à jour de ces données dans les années à venir.

L'intérêt pour l'ensemble des partenaires est multiple :

- S'accorder sur des protocoles d'acquisition et de mise à jour d'un fond de plan de surface nécessaire,
- confier à un gestionnaire technique la gestion de ce fond de plan.
- Avoir accès à une donnée de qualité, homogène, contrôlée suivant l'arrêté des classes de précision de 2003 (structuration, exhaustivité et précision) et mise à jour.
- Mutualiser pour partager les coûts de constitution, de mise à jour et d'administration et ainsi faire des économies d'échelle, tous les gestionnaires de réseaux ayant la même obligation légale de travailler sur un fond de plan de grande précision.
- Faciliter les échanges de données et amener des gains de temps pour les partenaires, les entreprises, et les autres acteurs utilisateurs des données sur le territoire, grâce à l'unicité du fond de plan,
- Sécuriser les interventions sur le terrain par une compréhension plus facile d'une documentation unique,
- Partager l'acquisition de données très grande échelle lors d'opérations d'extension ou de renouvellement urbains, car la plupart des types de réseaux y seront installés (eau, électricité, assainissement...).

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Cadre juridique

La présente convention s'inscrit dans le cadre juridique des dispositions de l'article L2113-7 du code de la commande publique.

Article 2 : Opération pour laquelle le groupement est constitué

Le groupement est constitué en vue d'acquérir des prestations de services de trois natures : des levés topographiques, des prestations foncières et des investigations complémentaires sur le territoire de Lorient Agglomération.

Article 3 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du code de la commande publique, les modalités de fonctionnement du groupement constitué pour le lancement d'une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation (PCN) pour la souscription du contrat dont l'objet est défini à l'article 2 de la présente convention.

Elle :

- Désigne le coordonnateur et définit son rôle.
- Précise les engagements des différents membres.
- Précise la composition de la commission d'appel d'offres du groupement.

Article 4 : Liste des lots et attribution

Le groupement est constitué afin de procéder à l'attribution du marché afférant à l'opération mentionnée dans l'article 2.

La consultation se compose des lots suivants :

- Lot 1 : Prestations de topographies et récolement de surfaces après travaux.
- Lot 2 : Foncier (Lorient agglo et Hennebont).
- Lot 3 : Investigations complémentaires.

L'attribution de chaque lot donnera lieu à la signature d'un acte d'engagement commun à l'ensemble des membres du groupement composant le lot considéré.

Article 5 : Désignation et rôle du coordonnateur de groupement

Lorient Agglomération assure la coordination du groupement.

Le coordonnateur procède, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection aux fins d'attribuer le marché.

Les services de Lorient Agglomération assurent la préparation, le lancement et le suivi de la consultation et prêtent leur assistance aux membres de la commission pour la préparation des éléments de choix du cocontractant.

Les membres du groupement seront associés à l'analyse des offres menée par le coordonnateur.

Lorient Agglomération, réalise pour les membres du groupement :

- La gestion de la procédure de passation ;
- La signature et la notification de chaque marché ;
- La réalisation du procès-verbal de conformité servant à la production de l'attestation de service fait ;
- L'assistance, le cas échéant, sauf si leur responsabilité est mise en cause, aux membres du groupement pour la gestion des différentes garanties légales et contractuelles.

Article 6 : Engagements des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix des titulaires de marchés ;

Exécuter les marchés à hauteur de leurs besoins propres tels que définis aux actes d'engagement, signés et notifiés par le coordonnateur et conformément aux dispositions

L'exécution de chaque marché consiste notamment dans :

- L'émission des bons de commande avec copie à Lorient Agglomération ;

- La passation des commandes pour les prestations relevant du lot n°1 (accord-cadre multi attributaires à bons de commande) conformément aux modalités suivantes :
 - Pour les membres du groupement avec un engagement en valeur (avec un montant minimum de commande précisé en annexe 1 à l'acte d'engagement), la répartition des commandes entre les attributaires est ainsi définie :
 - 50 % garantis du montant minimum des commandes à l'attribulaire classé en 1^{ère} position à l'issue de l'analyse des offres.
 - 30 % garantis du montant minimum des commandes à l'attribulaire classé en 2^{ème} position.
 - 20 % garantis du montant minimum des commandes à l'attribulaire classé en 3^{ème} position.
 - En cas de non-respect des modalités précitées ou en cas de non atteinte du montant minimum de commande, chaque membre demeure personnellement responsable des conséquences indemnitaires éventuelles à l'égard des attributaires.
 - Pour les membres du groupement sans engagement en valeur (sans montant minimum de commande précisé en annexe 1), la répartition des commandes entre les attributaires est effectuée en cascade. Il est fait appel en priorité au titulaire classé en 1^{ère} position à l'issue de l'analyse des offres. Si celui-ci n'est pas en mesure de répondre dans les délais exigés, le membre du groupement pourra s'adresser au titulaire dont l'offre a été classée 2^{ème} position et ainsi de suite ;
- L'attestation du service fait pour le paiement des factures après obtention du procès-verbal de conformité réalisé par Lorient Agglomération,
- Le paiement des factures et la réalisation des opérations de solde financier du marché et transmission à Lorient Agglomération de tout document relatif aux prestations exécutées (par exemple : DOE, DIUO...).

Article 7 : Commission d'Appel d'Offres du groupement (CAOG)

La commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur et sa présidence est assurée par le coordonnateur.

Article 8 : Modalités d'adhésion et de retrait du groupement

- Adhésion

Le groupement est ouvert à toutes les personnes morales publiques et privées.

Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant de l'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir tant que la consultation visant à répondre aux besoins définis à l'article 2 de la présente convention n'a pas été attribuée. Un nouveau membre ne saurait prendre part à une consultation après attribution des marchés.

- Retrait

Chaque membre du groupement est libre de se retirer de celui-ci.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision prise selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant du retrait des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, il est soumis à l'approbation de leur assemblée délibérante dans les conditions prévues par le code.

Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés en cours.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification Elle cesse de produire tout effet après accomplissement des missions confiées au coordonnateur conformément aux dispositions de l'article 5.

Fait en 28 exemplaires.

A Lorient, le

Pour Lorient Agglomération,
Le Président,

Pour la commune de Brandérion
Le Maire,

Norbert METAIRIE

Jean-Yves CARRIO

Pour la commune de Bubry
Le Maire,

Pour la commune de Calan
Le Maire,

Roger THOMAZO

Pascal LE DOUSSAL

Pour la commune de Caudan
Le Maire,

Pour la commune de Cléguer
Le Maire,

Gérard FALQUERHO

Alain NICOLAZO

Pour la commune de Gestel
Le Maire,

Pour la commune de Groix
Le Maire,

Michel DAGORNE

Dominique YVON

Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le - 5 OCT. 2019
ID : 056-215601626-20190930-DB2019093008-DE
ID : 056-200042174-20190607-DEL_2019123-DE

Pour la commune de Guidel
Le Maire,

Pour la commune d'Hennebont
Le Maire,

Jo DANIEL

André HARTEREAU

Pour la commune d'Inguiniet
Le Maire,

Pour la commune d'Inzinzac-Lochrist
Le Maire,

Jean-Louis LE MASLE

Armelle NICOLAS

Pour la commune de Lanester
Le Maire,

Pour la commune de Languidic
Le Maire,

Thérèse THIERY

Patricia KERJOUAN

Pour la commune de Lanvaudan
Le Maire,

Pour la commune de Larmor-Plage
Le Maire,

Serge CAGNEUX

Victor TONNERRE

Pour la commune de Locmiquélic
Le Maire,

Pour la commune de Lorient
Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE

Norbert METAIRIE

Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le - 5 OCT. 2019
ID : 056-215601626-20190930-DB2019093008-DE
ID : 056-200042174-20190607-DEL_2019123-DE

Pour la commune de Ploemeur
Le Maire,

Ronan LOAS

Pour la commune de Port-Louis
Le Maire,

Daniel MARTIN

Pour la commune de Quistinic
Le Maire,

Gisèle GUILBART

Pour la commune de Plouay
Le Maire,

Gwenn LE NAY

Pour Morbihan énergies
Le Président,

Jo BROHAN

Pour la commune de Pont-Scorff
Le Maire,

Pierrick NEVANNEN

Pour la commune de Quéven
Le Maire,

Marc BOUTRUCHE

Pour la commune de Riantec
Le Maire,

Jean-Michel BONHOMME

Pour la commune de Gâvres
Le Maire,

Dominique LE VOUEDEC

Référents (si nécessaire)

Lorient Agglomération :

Nom : LAVANANT Jean-François
Fonction : Géomètre/Topographe
Tel : 0290747331
Mail : jflavanant@agglo-orient.fr

Nom : LE NOXÁÏC-DUCEUX Sylvaine
Fonction : Responsable Mission SIG - Service SIGT
Tel : 0290747320
Mail : sduceux@agglo-orient.fr

Commune de _____ :

Nom :
Fonction :
Tel :
Mail :